

**PETITE ENFANCE**

**Accueils de loisirs**

Avenants à la convention avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) est un partenaire financier depuis de nombreuses années en ce qui concerne les structures d'accueil de loisirs.

Depuis 1992, la ville d'Ivry a signé une convention avec la CAF'94 permettant à cet organisme d'allouer une subvention de prestation de service calculée sur la base du nombre de jours d'accueil facturés. Au cours des années suivantes, tous les services offrant des activités d'accueil aux enfants ont pu, sous réserve de conventionnement, obtenir des subventions de fonctionnement de la CAF'94.

Dans le cadre de la convention en vigueur depuis 2005, pour la période 2005-2007, concernant les accueils de loisirs organisés par le service des loisirs de l'enfance de la Ville, le cadre de référence a également évolué vers une prise en compte horaire de l'activité.

La réforme de la convention pour la période 2008-2010 concerne toutes les structures dont les activités sont susceptibles d'être subventionnées par la CAF'94. Ainsi, l'ensemble des services de la direction petite enfance, enfance et jeunesse sont concernés par la mise en œuvre de cette convention d'objectifs et de financement.

Selon les orientations de la caisse nationale des allocations familiales définies dans la lettre-circulaire n°2008-196 du 10 décembre 2008 portant sur l'accueil de loisirs, il est désormais prévu dans un souci d'harmonisation et de lisibilité des différents modes d'interventions, de dissocier les accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Pour ce faire, il convient de modifier la convention initiale susvisée par voie d'avenant ayant pour objet de modifier l'article 5 et l'annexe 1-2 de ladite convention.

Je vous propose donc d'approuver les deux avenants n°1 et 2 à la convention avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : avenants.

## **PETITE ENFANCE**

### **Accueils de loisirs**

Avenants à la convention avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenues dans la lettre circulaire n° 25 du 31 janvier 2002 concernant la prestation de service,

vu ses délibérations des 20 septembre 1984, 15 septembre 1988, 16 avril 1992, 23 juin 1993, 21 janvier 1999 et 28 septembre 2002 portant respectivement approbation des conventions et avenants subséquents avec la Caisse d'allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dite « prestation de service » au profit de la crèche familiale, des mini-crèches Pierre et Marie Curie, Amédée Huon, Gagarine et Insurrection,

vu ses délibérations en date des 24 juin 1998 et 20 septembre 2007, approuvant la convention et son avenant, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à l'obtention d'une subvention de fonctionnement dite « prestation de service » au profit du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) « Cap Jeunes » et « planète 15-17 ans » du service municipal de la jeunesse,

vu sa délibération en date du 15 décembre 2005 approuvant la nouvelle convention relative à la mise en place de la prestation de service,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2008 approuvant la convention d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service « accueil de loisirs »,

vu les orientations de la caisse nationale des allocations familiales contenues dans la lettre-circulaire n°2008-196 du 10 décembre 2008 portant sur les accueils de loisirs,

considérant qu'il convient désormais dans un souci d'harmonisation et de lisibilité des différents modes d'interventions, de dissocier les accueils de loisirs maternels et élémentaires,

vu les avenants n°1 et 2, ci-annexés,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les avenants n°1 et 2 relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire, à la convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service accueil de loisirs », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à les signer ainsi que tout document y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19 FEVRIER 2010